



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 34945	De <b>M. Bernard Lesterlin</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Allier )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >infirmiers	<b>Analyse</b> > spécialisation en puériculture. formation.
Question publiée au JO le : <b>30/07/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/08/2013</b> page : <b>9029</b>		

### Texte de la question

M. Bernard Lesterlin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la préoccupation des infirmières puéricultrices de voir reconnaître leur diplôme au niveau du master. La réingénierie de ce diplôme engagée depuis cinq ans n'a toujours pas abouti et les professionnels s'étonnent du retard pris dans la finalisation de ces travaux. À ce jour, seuls les infirmiers anesthésistes ont pu bénéficier d'une réforme de leur formation mise en œuvre à la rentrée de 2012. Compte tenu des compétences et de la technicité élevées requis dans l'exercice de leur profession, de leurs activités de consultation, de leur savoir-faire à l'égard de la santé et du suivi de l'enfant, les infirmières puéricultrices, soutenues notamment par l'Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiants et le Conseil national professionnel de pédiatrie, demandent une vraie reconnaissance professionnelle et une masterisation de leur diplôme avec la mise en place rapide d'un nouveau référentiel de formation. Compte tenu du caractère légitime de cette revendication, il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement quant aux mesures qu'il envisage de prendre sur cette question.

### Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.